



Politique d'utilisation de l'enseigne numérique de la Municipalité de Saint-Agapit

1. Contexte et objectifs

La Municipalité de Saint-Agapit possède une enseigne numérique qui a pour objectif principal de promouvoir les activités publiques ayant lieu sur son territoire ainsi qu'à renseigner les citoyens sur toutes l'actualité municipale les concernant, incluant notamment les messages d'urgence.

La présente politique a pour but d'encadrer l'utilisation de l'enseigne numérique, afin de répondre aux objectifs visés par sa présence et de guider les organismes souhaitant bénéficier de la visibilité qu'elle apporte, dans le processus de diffusion de leurs messages.

2. Situation géographique

L'enseigne est située à l'entrée du Parc des Générations au 1072 av Bergeron.

3. Règles de fonctionnement

- Les messages doivent être écrits exclusivement en français;
- Les activités favorables à la collectivité, organisées par les groupes communautaires de la Municipalité, sont autorisées. Cependant, les activités hebdomadaires ou mensuelles d'un organisme seront refusées;
- Tous les messages qui font la promotion d'une activité ou d'un événement qui a lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Agapit et qui ne concernent pas un organisme local ne seront acceptés;
- Aucun message à but lucratif n'est autorisé ni aucune forme de publicité commerciale ne sera acceptée. De plus, aucune mention d'entreprise privée ou de commanditaire n'est autorisée, à moins que le commanditaire en question fasse partie du nom officiel de l'événement;
- Tous les messages à caractères politique, partisan, religieux ou commercial ne sont pas admis;
- Tous les messages à caractères raciste, sexiste et haineux seront refusés automatiquement;
- Pour qu'un message soit publié, celui-ci doit obligatoirement être transmis par le formulaire de demande de publication, en Annexe 1.

4. Conditions d'affichage

- Les messages municipaux ont préséance sur les autres publications;
- Le visuel et le texte de tous les messages sont produits par l'administration de la Municipalité, à partir des renseignements fournis par le demandeur dans le formulaire prévu à cet effet. Pour des considérations d'efficacité opérationnelle, les messages ne sont pas soumis pour approbation avant leur diffusion. Il en va de la responsabilité du demandeur d'inscrire les bonnes informations sur le formulaire;
- Le demandeur devra impérativement fournir le logo à utiliser en format PNG ou JPEG;

- Pour des raisons de visibilité et de lisibilité, le contenu du texte doit être limité au strict minimum. La Municipalité de Saint-Agapit se réserve le droit de réduire et reformuler les textes qui lui sont soumis. L'emploi de **six (6) mots** ou moins est recommandé;
- Lorsqu'il y a une forte demande d'affichage, l'administration se réserve le droit de préconiser le principe du « premier arrivé premier servi ».

5. Période d'affichage

- Aucun message ne peut être affiché en permanence. La durée maximale pour l'affichage d'un message est de **10 jours consécutifs**. Toutefois, la Municipalité se réserve le droit de modifier la période d'affichage demandée ou de mettre fin à la diffusion si l'administration le juge nécessaire;
- La durée d'exposition d'un message est de **sept (7) secondes**;
- Par souci d'équité, un maximum de **quatre (4) messages** par année, par organisme reconnu, est autorisé. Toutefois, la Municipalité de Saint-Agapit se réserve le droit d'augmenter cette limite pour un ou des organismes si la disponibilité de l'enseigne le permet et si l'intérêt du message le justifie.

6. Transmission d'une demande d'affichage

Les renseignements, conformes aux normes de diffusion, doivent être fournis au moins **15 jours (jours ouvrables)** avant la date souhaitée de publication. Toutes les requêtes qui ne respectent pas ce délai ou ne sont pas conformes à la présente politique pourraient être automatiquement refusées.

Pour présenter une demande, il suffit de remplir le formulaire, en Annexe I.

Demande d'utilisation de l'enseigne numérique de la
Municipalité de Saint-Agapit

Par courriel:

Complexe.seigneuries@st-agapit.qc.ca

Ou au bureau municipal
1080 av Bergeron
Saint-Agapit

7. Rôles et responsabilités

- **Municipalité de Saint-Agapit**

La Municipalité de Saint-Agapit se dégage de toute responsabilité quant au contenu du message et ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou autres figurant dans les renseignements qui lui ont été transmis par le biais du formulaire, en Annexe 1, complété par le demandeur de l'organisme.

- **Organismes**

L'organisme demandeur est entièrement responsable du message publié sur l'enseigne numérique.

L'organisme demandeur doit informer le plus rapidement possible la Municipalité dans l'éventualité où l'événement à annoncer est annulé ou reporté en appelant durant les heures d'ouverture du bureau municipal au 418-888-4620 poste 302.

Au final, la Municipalité de Saint-Agapit se réserve le droit d'accepter une demande non prévue par les dispositions de sa politique d'affichage, et ce, conditionnellement à l'approbation de l'administration.

Annexe 1

Demande d'utilisation de l'enseigne numérique

Organisation _____

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Ville _____ Code postal _____

Courriel _____ Téléphone _____

Site Web de l'organisme _____

Informations à diffuser

Date de l'événement _____

Heure _____

Lieu _____

Lien Web (s'il y a lieu) _____

Date de diffusion (maximum 10 jours consécutifs) _____

Message souhaité (maximum six (6) mots) _____

Signature du président de l'organisme _____

Date _____